

Arrêté
n°202309V043

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Considérant les travaux de réfection du terrain de foot situé au parc du Château Messimy (préparation du sol, nivelage, ensemencement de gazon, épandage d'engrais...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'accès au terrain de foot est interdit du 19/09/2023 au 31/05/2024.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire ainsi que les filets de clôture seront mis en place par la société « Ain paradis vert » représentée par Ludovic Favier (07.74.61.15.86)

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Charnoz sur Ain.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de Charnoz sur Ain, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Meximieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charnoz sur Ain, le 19/09/2023

Le Maire, Jean-Louis GUYADER

